



**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Nous soussignés, GENERALI IARD, dont le siège social est sis : 7 Boulevard Haussmann - 75456 PARIS, attestons que :

**Société DUBOURG Jean-Pierre**  
 16, Corniche du Porteau 44210 PORNIC  
**Représentée par Monsieur Jean-Pierre DUBOURG**

est assurée auprès de notre Société par le **contrat n° 280AL298079** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice de son activité professionnelle déclarée au titre du contrat en référence, à savoir :

- Mesurage loi Carrez
- Repérage amiante
- Constat de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Diagnostic Gaz
- Diagnostic des installations électriques
- Etat parasitaire
- Etat des risques naturels et technologiques
- Radon
- Dossier technique amiante
- Repérage amiante avant démolition ou travaux
- Diagnostic technique SRU mise en copropriété
- Assainissement individuel et collectif
- Millièmes de copropriété, et modificatifs d'état descriptif de division
- Recherche de plomb dans l'eau
- Légionnelles
- Normes de surfaces et d'habitabilité
- Logement décent
- Certificat investissement locatif dans l'ancien (Loi de Robien)
- Etat des lieux locatifs
- Sécurité piscine
- Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb dans les peintures
- Activité de conseil en économies d'énergie (les calculs des consommations énergétiques dans le cadre de l'ECO Prêt)
- Evaluation en déperdition thermique par thermographie infrarouge et infiltrométrie

A concurrence des montants ci-après :

**MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES :**

**(A) RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION**

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels	<b>5.000.000 € par sinistre</b>	<b>Dommages corporels : néant Dommages matériels : 500 € Dommages immatériels : 500 €</b>
<u>Dont</u> : Dommages résultant d'une faute inexcusable	<b>2.500.000 € par sinistre</b>	<b>5.000 € par victime</b>
<u>Dont</u> : Dommages de pollution accidentelle	<b>500.000 € par sinistre, par période d'assurance</b>	<b>1500 € par sinistre</b>
et Dommages aux biens confiés	<b>500.000 € par sinistre</b>	<b>500 € par sinistre</b>
et Dommages immatériels non consécutif	<b>500.000 € par sinistre</b>	<b>500 € par sinistre</b>

**(B) RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :**

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	<b>300 000 € par sinistre, 500 000 € par période d'assurance</b>	<b>Dommages corporels = néant Toutes autres activités : 3000 €</b>

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit pour la période **Du 1er août 2010 au 1er août 2011 à 00h00**

Et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Paris, le 20 juillet 2010

Pour la Compagnie  
 Par délégation